

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Annick JOUFFLINEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absente excusée et représentée : Mme Laëtitia DUBOSCQ qui donne pouvoir à Mme Fabienne LENOËL

Date des convocations : 15 mai 2023

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°05/01 : INSTAURATION D'UNE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières

d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,
- Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par :

**13 VOIX POUR
2 ABSENCES (Jean-Marc VARIN, Benoît LAVARDE)
0 CONTRE**

DÉCIDE l'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

AUTRES INFORMATIONS SAINT-LÔ AGGLO

- Le comptoir des pros :

Un guichet d'information et d'orientation, pour répondre aux besoins des entreprises, est mis en place par Saint-Lô Agglo. Un numéro unique à retenir : **06 65 04 69 53**

Le comptoir des pros permettra aux entreprises (commerçants, artisans) d'avoir :

- une ligne portable qui les mettra en relation avec des interlocuteurs pour les aider dans leurs démarches et répondre à leurs questions.
- une permanence sur différentes villes du territoire tous les 15 jours
- un guichet d'information, d'orientation sur différents sujets de l'entreprise.

Des permanences sont fixées le 27 juin et 6 décembre à la mairie de St Clair de 9h à 11h.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°05/02 : TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La commission « utilisation maison des associations » s'est réunie afin de revoir les tarifs de la mise à disposition de la maison des associations inchangés depuis 2016.

Les charges de fonctionnement de la maison des associations s'élèvent à 12 270.66 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2023, les nouveaux tarifs de participation aux frais de fonctionnement de la grande salle de la Maison des Associations comme suit :

Participation aux frais pour les associations

➤ Assemblée Générale : gratuit pour les associations dont le siège social est à la mairie.

➤ Repas sans droits d'entrée : 40 €

➤ Manifestation à entrées payantes :

❖ Concours de belote, loto, ... : 40 € pour chaque réservation

❖ Repas dansant ou animé

190 € pour les associations de la Commune pour le week-end

140 € pour les associations de la Commune pour 1 journée

265 € pour les associations hors Commune pour le week-end

190 € pour les associations hors Commune pour 1 journée

Si pendant la période d'hiver (15/10 au 15/04) : + 20 €/jour de chauffage

➤ Cours de gymnastique, de danse : Participation au ménage : 80 €/an

➤ Formations : 80 €/jour

Participation aux frais pour les particuliers et organismes privés

➤ Ventes :

230 € pour 1 journée

300 € pour 2 journées

➤ Expositions, conférences, formations, congrès, réunions :

65 € pour une demi-journée, 110 € pour 1 journée

➤ Vin d'honneur (mariage, départ en retraite...) :

120 € pour les ressortissants de la Commune

160 € pour les hors Commune

➤ Réception après obsèques : 100 €

➤ Location aux week-end (vendredi 18h au dimanche 19h) :

Tarifs du		16/04 au 14/10	15/10 au 15/04
Pour habitants de la commune	Si clé rendue le dimanche avant 19h	280 €	320 €
	Si clé rendue le lundi matin	310 €	350 €
	Pour toute journée complémentaire	80 €	100 €

Pour les hors commune	Si clé rendue le dimanche avant 19h	330 €	370 €
	Si clé rendue le lundi matin	360 €	400 €
	Pour toute journée complémentaire	80 €	100 €

A la remise des clés, il sera demandé un chèque de 500 € à l'ordre du Trésor Public pour servir de dépôt de garantie au titre des dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2023, les nouveaux tarifs de participation aux frais de fonctionnement de la petite salle de la Maison des Associations comme suit :

➤ **Associations ayant leur siège social ou leurs activités à St Clair sur l'Elle**

↪ Mise à disposition à titre gratuit

➤ **Autres associations ainsi que collectivités, particuliers ou organismes privés**

↪ Participation aux frais de fonctionnement :

½ journée	35 €
1 journée	60 €

A la remise des clés, il sera demandé un chèque de 500 € à l'ordre du Trésor Public pour servir de dépôt de garantie au titre des dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2023, la demande d'un chèque de caution de 40 € + paiement des dégradations aux associations lorsqu'elles utilisent les toilettes extérieures de la Maison des Associations.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°05/03 : SDEM 50 : DEMANDE DE DÉPOSE DE RÉSEAU D'UNE LIGNE INUTILE

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité confirment la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit La Contrie dans le cadre du projet de sécurisation du SDEM de la Manche (APS N°455038)

DÉLIBÉRATION 2023 - N°05/04 : RÉVISION DES CHARGES DES LOGEMENTS JEUNES

Les charges du logement 3 situé au 2^{ème} étage sont sous-estimées. Il est donc nécessaire de les réévaluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des charges par logement à :

- 1^{er} étage :
- Logement 1 (côté place Guillaume le Conquérant) : 50 € par mois
- Logement 2 (côté jardin/cour) : 50 € par mois
- 2^{ème} étage :
- Logement 3 : 80 € par mois

DÉLIBÉRATION 2023 - N°05/05 : PRISE EN CHARGES DES DÉPENSES 2022 DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT PRESBYTERE

Le conseil municipal avait proposé d'accueillir une famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre en charges les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses, pour le chauffage, s'élèvent, pour 2022, à 1 635.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de payer les charges de chauffage à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, titulaire de la citerne fioul, pour le

logement occupé par la famille ukrainienne.

POINT SUR LE DOSSIER ADRESSAGE ET NOMS DES RUES

Un 1^{er} groupe de travail a répertorié toutes les voies susceptibles d'être changées (ex : rue Sire de Creully et résidence Sire de Creully).

Un travail a été fait sur les routes mais également les chemins et sentiers piétonniers.

Un 2^{ème} groupe de travail a recherché des noms pour les rues susceptibles d'être modifiées. Le groupe a utilisé notamment le cadastre napoléonien pour faire des propositions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonies du 6 juin 2023 :

Madame le Maire donne le programme des cérémonies du 6 juin 2023 :

- 17h30 : monument aux Morts de St Clair sur l'Elle
- 18h00 : mur du souvenir à St Jean de Savigny
- 18h30 : stèle au carrefour St Clair. Toutes les communes concernées y sont conviées.
- 19h00 : verre de l'amitié offert par la commune de St Clair sur l'Elle à la maison des associations
- 19h30 : Pique-nique à l'occasion de la fête de la Normandie. Chacun vient avec son pique-nique.

- Élections sénatoriales :

Le scrutin sénatorial aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 en préfecture.

Il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois suppléants lors de la réunion de conseil municipal du 9 juin fixée à 18h30.

- Relais pédestre de l'Elle :

La 2^{ème} édition du relais pédestre de l'Elle aura lieu le dimanche 2 juillet 2023 au départ de St Jean de Savigny. 11 communes participeront au relais.

Actuellement une équipe de 11 coureurs est constituée, 2 vététistes accompagnateurs et 5 signaleurs sont prévus. Le coût du repas est de 10 € par personne.

La référente pour la commune est Laëtitia DUBOSCQ.

Les entraînements ont lieu le mercredi à 18h30 et le dimanche à 9h00.

Eole recherche des bénévoles pour monter et démonter les stands.

La prochaine réunion de préparation est fixée au 20 juin à St Georges d'Elle.

- Jardins familiaux :

L'idée des jardins familiaux avait été évoquée l'an passé. L'emplacement situé près du lotissement Clair bocage et du stade Cédric Lepley pourrait répondre à cette demande.

6 parcelles de 76 m² avec 1 m entre chaque terrain peuvent être délimitées.

- Kiosque derrière la mairie :

Des jeunes souhaiteraient remettre en état le kiosque situé derrière la mairie. La commission travaux va se réunir pour voir les travaux à effectuer.

- Téléthon :

L'association EOLE souhaite relancer le téléthon localement. Une réunion d'information et d'échanges pour l'organisation aura lieu le mardi 27 juin à 20h30 à la maison des associations.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.